

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 20

Représentés : 11

Absents : 16

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Carole FAUVETTE, Mme Fabienne GIMARET, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, M. Thierry MICHAL, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, M. Maurice VOISIN

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Claude CLEYET-MARREL (pouvoir à M. Thierry SEVES), Mme Corinne DUDU, M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Patricia MAURY (pouvoir à Mme Patricia CHMARA), M. Lucien MOLINES (pouvoir à Mme Catherine SALVETTI), Mme Sabrina MOUCHETTE (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), Mme Marianne MORSLI, Mme Christelle PAGET, M. Philippe PROST (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT,
Secrétaire de séance : M. Thierry SEVES

N°2022/12/13/15 – Signature d'une convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) Bresse Dombes Côtère

VU l'arrêté préfectoral relatif aux statuts de la communauté de communes,

VU la convention de partenariat signée entre la Mission Locale Jeunes et la CCM3R pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2016,

VU les délibérations n°2017/07/25/06 du 25 juillet 2017 et n°2020/07/15/03 du 15 juillet 2020 relatives à la signature d'une convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes,

VU la convention de partenariat signée entre la Mission Locale Jeunes et la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

M. DUMAY, Vice-Président à l'Economie, propose de signer une nouvelle convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) Bresse Dombes Saône, prenant effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, et prévoyant la mise à disposition d'un local pour la tenue des permanences et le versement d'une subvention annuelle.

Il précise que, pour l'année 2023, la subvention s'élève à 15 440,40 € et que, chaque année, le montant de la subvention est proposé par le Conseil d'Administration de la Mission Locale et sera soumis au conseil communautaire lors du vote du budget.

Vu le projet de convention de partenariat,

Vu l'avis favorable de la commission Economie et Voirie du 7 décembre 2022,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la Mission Locale Jeunes (MLJ) Bresse Dombes Côtère, prenant effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans et annexée à la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 13 décembre 2022

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre La Mission Locale Jeunes Bresse Dombes Côtière, 5 ter avenue des Sports, 01000 Bourg-en-Bresse, représentée par Monsieur Andy NKUNDIKIJE, président délégué,

Ci-après dénommée la Mission Locale Jeunes

D'une part ;

Et

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, Parc Visiosport, 166 route de Francheleins - 01090 Monceaux, représentée par Monsieur Jean-Claude Deschizeaux, président, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022,

Ci-après dénommée la Communauté de Communes

D'autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

La Mission Locale Jeunes intervient auprès des jeunes de 16 à 25 ans de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes de Montmerle 3 Rivières et de Val de Saône Chalaronne, depuis 1983 afin de permettre et de faciliter leur insertion socioprofessionnelle.

Elle assure un rôle d'accueil du public, d'information, d'orientation et d'accompagnement afin de rendre les jeunes autonomes dans leur parcours d'insertion. A cette fin, la Mission Locale intervient prioritairement sur quatre axes

- orientation et validation de projet des jeunes ;
- Professionnalisation et qualification à travers l'accès à la formation ; accès à l'emploi ;
- Accompagnement global visant à lever les freins à l'insertion que peuvent constituer les difficultés de mobilité, d'accès au logement ou encore de santé.

Près de 400 jeunes sont accompagnés chaque année dans leur parcours d'insertion.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, soucieuse de l'insertion professionnelle des jeunes de son territoire, souhaite apporter un soutien logistique et financier à la Mission Locale Jeunes.

Afin de préciser les priorités que la Communauté de Communes entend confier de façon spécifique à la Mission Locale Jeunes en matière d'accompagnement mais aussi de développement du territoire, il est convenu ce qui suit.

Article 1

La Communauté de Communes Val de Saône Centre participe au financement de la Mission Locale Jeunes par l'attribution d'une subvention de fonctionnement faisant l'objet d'une décision annuelle du conseil communautaire lors du vote du budget. Le montant est proposé par le Conseil d'Administration de la Mission Locale pour l'ensemble des collectivités territoriales participant au financement de l'association.

Le montant de la subvention pour l'année 2023 est de 15 440,40 €.

Pour mémoire, l'ensemble des collectivités participant au financement de la Mission Locale Jeunes sont, de droit, membres du Conseil d'Administration de cette dernière (cf. article 4 des Statuts de la MU).

Article 2

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de la Mission Locale Jeunes, pour ses permanences situées 166 route de Francheleins à Montceaux, une salle équipée d'un accès au réseau internet, ainsi qu'un accès à une imprimante et à un photocopieur. Cette permanence est ouverte une demi-journée tous les 15 jours, selon un planning trimestriel ou annuel transmis par la Mission Locale Jeunes avant tout début de période d'utilisation.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, le public peut également bénéficier des services de la Mission Locale dans les locaux de la MJC - 2 rue de la grande demoiselle à Thoisy (01 140). Cette permanence est ouverte une demi-journée tous les 15 jours.

Article 3

Afin de faire vivre les permanences proposées sur son territoire, la Communauté de Communes s'assure qu'un agent d'accueil pourra donner les principales indications quant à la nature de la permanence, au public ciblé, à l'offre de service proposée, au calendrier et aux horaires convenus d'un commun accord.

Un espace sera proposé pour déposer de la documentation et/ou des affiches à destination des publics cibles.

Article 4

La Mission Locale Jeunes s'engage à tenir, dans les locaux mis à disposition, une permanence d'une demi-journée tous les quinze jours. Ces permanences permettront de recevoir des jeunes sur des problématiques d'orientation, de validation de projet, de formation mais aussi sur des problématiques connexes à l'insertion (logement, mobilité santé). Par ailleurs des permanences emploi pourront, en fonction des nécessités, être ponctuellement organisées.

Article 5

La Mission Locale apportera son appui aux initiatives du territoire visant à promouvoir la qualification et l'emploi. Elle s'attachera notamment à mobiliser les jeunes en suivi sur le territoire et à mobiliser son réseau de partenaires et d'entreprises.

Article 6

La Mission Locale Jeunes met à disposition de la communauté de communes mais aussi de chacune des communes la composant, l'ensemble des statistiques relatives aux jeunes accueillis. Ces statistiques, mobilisables dans le cadre des projets de territoire ou de l'analyse des besoins sociaux recensent les jeunes en détaillant, leur sexe, leur âge, leur niveau de formation, leur lieu de résidence, leur type de logement, leur capacité de mobilité, etc.

Article 7

Chaque année, des éléments statistiques concernant les jeunes du territoire en contact avec la Mission Locale seront communiqués à la Communauté de Communes par la Mission Locale, indiquant notamment, le nombre de jeunes suivis, le nombre de jeunes accueillis pour la

première fois, les principales caractéristiques sociographiques du public ainsi que les solutions proposées et les solutions trouvées par les jeunes.

Article 8

Cette convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Toute dénonciation de cette convention sera présentée trois mois avant le 31 décembre de l'année N, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Bourg en Bresse,

Le 22/11/2022

Le

Pour la Mission Locale

Jeunes Bresse Dombes Côtière

Pour la Communauté de Communes

De Val de Saône Centre

M. Andy NKUNDIKIJE

Président

M. Jean-Claude DESCHIZEAUX

Président


MISSION LOCALE JEUNES
5-TER, avenue des Sports
01000 BOURG EN BRESSE
Tél. 04 74 45 35 37 - Fax : 04 74 22 16 56